

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

N°2026/DEC/041

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Objet :

Appel à projets
« Le vélo, du
plus jeune âge à
nos séniors »
Demande de
subvention de
fonctionnement
CAF 84

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a lancé un appel à projets jeunes pour accompagner les initiatives portées par des adolescents vauclusiens âgés de 12 à 25 ans.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager l'engagement des jeunes autour de thématiques variées et actuelles comme l'écologie, la citoyenneté et la vie sociale, l'arts et la culture, les sciences et techniques, la prévention, les médias et le numérique.

A ce titre et suite à l'obtention d'une subvention de la MSA à hauteur de 1 900€ les jeunes du Club Ados souhaitent concrétiser le projet « Le vélo, du plus jeune âge à nos séniors » dont l'objectif est d'organiser des ateliers sur le stade de goudronné de Motoball afin que tout le monde puisse découvrir et pratiquer le vélo pour sensibiliser à la pratique régulière du vélo comme moyen de déplacement au quotidien mais aussi sur les bienfaits de sa pratique sur la santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/DELIB/009 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que ce projet est éligible à l'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 200,00€ pour le projet tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 31 mars 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : 31 MARS 2026
Et/ou sa publication le : 1 AVR. 2026

